DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.277

Animation des zones d'activités : attribution d'une subvention à l'association AUZONE

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Véronique ARLOT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.10.277

ZONES D'ACTIVITES	Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

ANIMATION DES ZONES D'ACTIVITES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUZONE

GrandAngoulême a la volonté d'amplifier et de dynamiser l'animation et la gestion quotidienne des zones d'activités. Dans ce cadre, un programme d'amélioration de la quotidienneté (ramassage des déchets, amélioration de la signalétique, entretien des espaces verts, achats groupés et partage de bonnes pratiques…) est en cours de mise en œuvre et sera suivi d'une requalification des parcs les plus anciens.

En parallèle, GrandAngoulême s'est rapproché de l'association AUZONE qui fédère les entreprises de la zone industrielle n°3 pour expérimenter une animation spécifique aux parcs d'activités, dans un premier temps dans la ZI n°3 puis vers les autres parcs d'activités du territoire.

Ce partenariat porte sur les axes principaux suivants :

- Toutes actions visant au développement de l'attractivité de la ZI.
- La mobilisation des entreprises de la zone pour le programme d'Ecologie Industrielle Territoriale porté par GrandAngoulême.
- La mise en place d'actions liées à la mobilité.
- La communication auprès des adhérents des actions menées par GrandAngoulême.
- La mutualisation des achats au travers des « Bons plans ».
- Le suivi de la signalétique entreprise sur les points information.

Pour l'animation, les modes opératoires envisagés pour mobiliser les entreprises sont les suivants :

- Mobilisation des entreprises
- Réalisation des actions de communication
- Animations d'ateliers par le club avec les partenaires auprès des structures de la ZI n°3, mais aussi auprès d'autres clubs d'entreprises
- Rendez-vous individuels
- Diffusion des informations sur « Bons Plans »
- Utilisation des différents systèmes d'information auprès des professionnels et des usagers.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie et emploi du 2 octobre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association AUZONE pour l'animation de la zone industrielle n°3.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée, à signer la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 octobre 2019**	**Affiché le :** **21 octobre 2019**

CONVENTION entre
La Communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME
et
L'Association AUZONE

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême - GrandAngoulême -**
dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême,
représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des
présentes,

et **L'association AUZONE**. - représentée par Monsieur Romain LESTERPT
ci-après dénommée « **le bénéficaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

I- LE PROGRAMME

Article 1 - Objet

GrandAngoulême a la volonté d'amplifier et de dynamiser l'animation et la gestion quotidienne des zones d'activités. Dans ce cadre, un programme d'amélioration de la quotidienneté (ramassage des déchets, amélioration de la signalétique, entretien des espaces verts, achats groupés et partage de bonnes pratiques ...) est en cours de mise en œuvre et sera suivi d'une requalification des parcs les plus anciens.

GrandAngoulême s'est rapproché de l'association AUZONE qui fédère les entreprises de la ZI n°3 pour expérimenter une animation spécifique aux parcs d'activités, dans un premier temps dans la ZI n°3 puis vers les autres parcs d'activités du territoire.

Ce partenariat porte sur les axes principaux suivants :

- Toutes actions visant au développement de l'attractivité de la ZI.
- La mobilisation des entreprises de la zone pour le programme d'Ecologie Industrielle Territoriale porté par GrandAngoulême
- La mise en place d'actions liées à la mobilité.
- La communication auprès des adhérents des actions menées par GrandAngoulême
- La mutualisation des achats au travers des « Bons plans ».
- Le suivi de la signalétique entreprise sur les points information.

Les modes opératoires pour mobiliser les entreprises sont les suivants :

- Mobilisation des entreprises.
- Réalisation des actions de communication.
- Animations d'ateliers par le club avec les partenaires auprès des structures de la ZI n°3, mais aussi auprès d'autres clubs d'entreprises.
- Rendez-vous individuels.
- Diffusion des informations sur « Bons Plans ».
- Utilisation des différents systèmes d'information auprès des professionnels et des usagers.

Article 2 - Engagement du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits à l'article 1.

Article 3 - durée du programme

La présente convention cours jusqu'au 31 décembre 2019.

II - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4 - Subvention

Le GrandAngoulême subventionne le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **10 000 €** pour son fonctionnement au titre de l'année 2019.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la Communication ou de la Direction de l'Attractivité, de l'Economie et de l'Emploi de GrandAngoulême.

Article 9 - Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération.

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action et en particulier, la liste actualisée tous les six mois des entreprises participant à l'opération

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.
Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes

nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – RESILIATION – REVERSEMENT

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, le GrandAngouiême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le GrandAngouiême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

Le GrandAngouiême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2,7 et 8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, le GrandAngouiême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'association AUZONE	Le Président de GRANDANGOULEME
Romain LESTERPT	Jean-François DAURE